



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-CINQUIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 6 de l'ordre du jour

A55/44
16 mai 2002

Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif

A sa réunion du 15 mai 2002, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, a établi la liste ci-après de 10 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 10 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Chine
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée
Koweït
Maldives
Fédération de Russie
Espagne
Etats-Unis d'Amérique

De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 10 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =